

Délibération n°30

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

DATE DE CONVOCATION
05 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
05 avril 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jean-Jacques TANNEVEAU

OBJET :

PROPOSITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT MERRY

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 05 avril 2023, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Christian LARDIÈRE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BONEL Johann, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GESLIN Nathalie, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à Patrice LANGLOIS, BRIANT Geoffrey donne pouvoir à Corinne BERNARD, DAVID Dominique donne pouvoir à Alzina DJANY, GUERINOT Denis donne pouvoir à Christian LARDIÈRE, MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à Athéna GATINEAU, MFUANANI NGUENTE Loïc.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.621-30 à L.621-32, R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine ;
- VU** le rapport de présentation portant sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Merry située à Linas rendu par l'ABF et reçu le 30 mars 2023 ;
- VU** l'avis relatif au projet de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Linas rendu par le maire de Montlhéry en date du 3 avril 2023 ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 8 décembre 2022, approuvé la création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry ;
- CONSIDERANT** que la Commune a, en concomitance avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, saisi l'opportunité de substituer l'actuelle servitude AC1 (périmètre de 500 mètres autour du monument) par un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry. Celui-ci a été élaboré sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- CONSIDERANT** que le périmètre impactant la commune voisine de Montlhéry, leur avis a été recueilli. Ils ont adressé un avis favorable en date du 3 avril 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».

8/10

CONSIDERANT que l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A LA MAJORITÉ,
MOINS 8 VOTES CONTRE
(Listes Linas Autrement, J'aime Linas et Oxygène
et Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)
ET 5 ABSTENTIONS
(Alzina DJANY, Dominique DAVID, Anne LEVEQUE, Camille PICHOT et Thierry
MARQUET de la liste Linas Avant Tout)**

- DONNE** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ARRÊTE** le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique jusqu'à l'approbation du PDA,
- DECIDE** que le PDA de l'Eglise Saint Merry, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France,
- DECIDE** que le projet de PDA du monument historique de l'Eglise Saint Merry, une fois validé et approuvé, sera transmis au préfet de l'Essonne en vue d'un arrêté de création de PDA,
- DECIDE** que la présente délibération et ses annexes seront transmises la Ville de Montlhéry,
- DECIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un délai d'un mois,
- DECIDE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES
PRÉSENTS POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
Christian LARDIÈRE**



**Transmise au contrôle de légalité le :
Mise en ligne le :**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».

